

CONDITIONS GENERALES

EVALUATION DE DEPART

Conformément à la réglementation en vigueur, l'école de conduite procède à une évaluation du niveau de l'élève avant la signature du contrat et le début de la formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales nécessaires à la formation pratique (20 heures minimum). Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

DUREE DU CONTRAT

La durée maximale du contrat correspond, au minimum, à la durée moyenne des formations du même type dans l'école de conduite. Cette échéance a pour objectif d'augmenter la motivation des parties afin d'achever la formation avant la date prévue.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'élève mandate l'école de conduite pour accomplir en ses nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de sa demande de permis de conduire. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau à l'examen. L'école de conduite s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés dans le contrat. En cas de formule/forfait, celui-ci n'est pas révisable en cours de formation, sauf suspension ou résiliation. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/résiliation.

SEANCES OU LEÇONS ANNULEES

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être rompu à tout moment par l'élève ou par l'école de conduite sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R.

Le contrat peut être résilié par l'école de conduite en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, sous réserve que l'élève en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par l'élève pour les leçons déjà consommées et la restitution par l'école de conduite de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation de l'élève. En cas de formule/forfait, l'école de conduite remboursera à l'élève les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

OBLIGATIONS DE L'ECOLE DE CONDUITE

LIVRET D'APPRENTISSAGE

L'élève doit être détenteur d'un livret d'apprentissage établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'école de conduite fournit à cet effet un livret d'apprentissage. Il permet à l'élève de connaître le programme de sa formation et de suivre sa progression. L'école de conduite établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation. Cette fiche sera conservée pendant trois ans dans les archives de l'établissement. Lorsque l'élève change d'école de conduite pendant la formation, une copie de la fiche est transmise à l'établissement dans lequel l'élève poursuit sa formation.

QUALITE DE LA FORMATION

PROGRAMME :

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation conforme au programme de formation défini par l'autorité administrative qui en contrôle l'application. L'ensemble des compétences à acquérir au cours de sa formation est énuméré dans le livret d'apprentissage qui lui a été transmis.

MOYENS :

L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

DEROULEMENT :

Dans le cadre du présent contrat, l'école de conduite fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'école de conduite, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève et lui est communiqué.

L'école de conduite tient l'élève informé de la progression de sa formation.

Exemple pour une leçon de conduite permis B d'une heure :

- 5 min > définitions des objectifs en se référant au livret d'apprentissage
- 45 à 50 min > conduite effective pour travailler les compétences définies et évaluer les apprentissages
- 5 à 10 min > bilan et commentaires pédagogiques incluant les annotations sur le livret d'apprentissage.

PRESENTATION AUX EXAMENS

L'école de conduite s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis, sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration, à l'école de conduite.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'école de conduite ou du calendrier de formation, l'école de conduite se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'école de conduite informera l'élève par écrit et de façon motivée. L'élève pourra contester cette décision par écrit et de façon motivée. Après entretien avec le gérant de l'école de conduite, l'élève pourra à son libre choix se présenter à l'examen.

En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'école de conduite s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations supplémentaires seront à la charge de l'élève et seront facturés au tarif en vigueur à la date de ces nouvelles présentations.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

REGLEMENT DES SOMMES DUES

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique (conférer règlement intérieur).

Paraphe du signataire